

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

N° CS14-3160-SI-2434 /  
DIMENC

Nouméa, le 17 NOV. 2014

*Le Directeur,*

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
Société VALE NOUVELLE-CALÉDONIE  
BP 218  
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n°I-SI\_440/ID\_34\_397  
Référence : Arrêté n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008.  
Compte rendu d'inspection n° CS14-3160-SI-1742/DIMENC du 8 août  
2014  
Courrier n° D-HSSQR-LT/JF-2014-026 du 20 août 2014

Monsieur Le Directeur Général,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis le rapport d'enquête de l'incident du 6 août 2014, exposition potentielle à une source radioactive.

Après examen, il s'avère que votre rapport appelle les remarques suivantes :

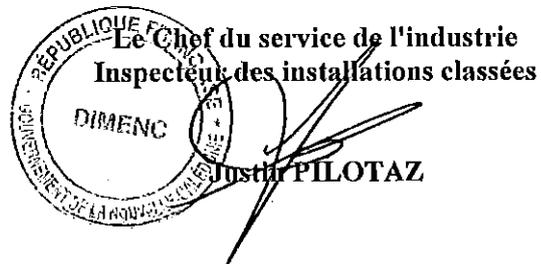
- Conformément au 11.14.1 de l'annexe à l'arrêté n°1467-2008/PS susvisé, le rapport doit être complété des informations suivantes : la nature du radioélément, l'activité de la source (préciser l'activité à l'origine et à la date de l'incident), le type, le numéro d'identification, le fournisseur de la source ainsi que la marque et type de l'appareil contenant la source.
- Conformément au 11.14.1 de l'annexe à l'arrêté n°1467-2008/PS susvisé, vous deviez également déclarer l'incident à l'ASN et au Haut-commissaire de la République. La déclaration auprès de l'ASN doit être réalisée sur la base du guide relatif aux modalités de déclaration et de codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection hors installations nucléaires de base et transports de matières radioactives, et être accompagnée d'une proposition de classement de l'évènement sur l'échelle INES. Une copie de ces déclarations doit également être transmise à la DIMENC.
- Afin de s'assurer que la signalétique était adaptée sur le site, l'évaluation des risques et le zonage radiologique mis en place autour de la sonde de densité, avant l'évènement et lors de sa remise en fonctionnement, doit être transmise.
- Une conclusion définitive doit être fournie sur les causes de la chute du porte-source au regard de l'expertise du fournisseur prévue dans le rapport, accompagnée d'un plan d'actions correctives et d'un planning de réalisation, comprenant l'état du parc des sources radioactives.

- Le rapport ne prévoit aucune reprise de la source par le fournisseur, cependant, conformément au 11.14.3 de l'annexe à l'arrêté n°1467-2008/PS susvisé, vous êtes tenu de stocker la source défectueuse dans l'attente de son enlèvement qui doit être demandé immédiatement. Cette démarche doit être réalisée sans délai.

En conséquence, je vous invite à compléter votre rapport dans un délai d'un mois et à l'adresser à Monsieur le Président de l'Assemblée de la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie - BP 465 – 98845 Nouméa cedex.

De plus, je vous demande de me transmettre les procédures d'utilisation et de maintenance des gammadensimètres tel que demandé dans le compte rendu d'inspection susvisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Copie : DTE  
ASN